



ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS ■ ■ ■
D'EPCI DES CÔTES-D'ARMOR

AMF22 INFOS



Directrice de la Publication : Armelle BOTHOREL – Rédacteur : Frédéric LE MOULLEC
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

Édito

État d'urgence sanitaire : les élus locaux mobilisés !

Le 16 mars dernier, le Président de la République annonçait des mesures exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19 en pleine propagation mondiale. Une crise sanitaire sans précédent venait de s'installer. Avec un mot d'ordre imposant à la population de rester chez elle pendant au moins 15 jours. La gravité de la situation ambiante explique que ce confinement vient d'être prolongé pour 15 jours minimum.

La Bretagne est encore relativement épargnée mais l'épidémie s'installe. Nous devons soutenir et confirmer les comportements de prévention et anticiper l'organisation et la coordination logistique pour protéger au mieux la population et éviter les pics ingérables pour les services hospitaliers.

Forces de proximité et acteurs de la solidarité territoriale, les Maires, les Présidents d'EPCI, les élus municipaux et intercommunaux, relayés par leurs agents territoriaux, ont très vite pris la mesure de l'ampleur de la situation. Ils ont rapidement réorganisé leurs services pour en assurer la continuité et garantir la sécurité des agents, dont nous saluons le professionnalisme et le sens de l'engagement. La solidarité vis-à-vis des personnes fragiles ou isolées a été planifiée avec le soutien généreux des familles, des voisins, des bénévoles...de même que l'accueil des enfants de soignants et la mobilisation des enseignants dans l'école à distance avec une attention aux familles les plus fragiles ou éloignées d'internet.

Dans le respect des sensibilités, les nouveaux élus non officiellement installés dans leur fonction comme les élus qui ont vu leur mandat prolongé ont travaillé de concert pour organiser l'essentiel même s'il a fallu parfois canaliser une certaine amertume. Permettez-moi d'insister ici sur l'esprit républicain qui

anime les élus pour dépasser une situation totalement inédite et faire vivre au mieux l'intérêt général à l'écoute attentive des préoccupations de nos concitoyens quelque peu désemparés.

Afin de répondre aux diverses interrogations que vous nous adressez, notre association départementale est en contact permanent avec les services de l'AMF Nationale mais également avec l'Association Régionale des Maires de Bretagne, la Préfecture, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Direction Académique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CdG 22) et au mieux l'ARS. La coordination et l'esprit de partenariat ne sont pas encore vraiment calés, à notre grand regret, confirmant les fortes attentes exprimées unanimement lors des premières Assises des Maires de Bretagne.

Les 8 EPCI des Côtes d'Armor constituent des périmètres de coordination pertinents dans un dialogue respectueux avec les communes, à l'exemple de la distribution de masques H1N1 stockés dans nos mairies et souvent oubliés. Même périmés, ils ont été une première réponse aux demandes pressantes qui s'exprimaient. À l'exemple encore de la mutualisation des accueils de loisirs des enfants des professions prioritaires pendant les vacances de Printemps.

Nous sommes également très attachés à ce que la responsabilité des maires soit respectée pour la tenue de marchés à titre dérogatoire. Il est tout à fait possible d'y effectuer des achats de première nécessité, de produits frais locaux ou en circuit court en respectant les consignes de sécurité sanitaire et aussi prudemment que dans une petite ou moyenne ou grande surface de distribution. C'est la manifestation vigoureuse de notre soutien et de notre solidarité aux producteurs locaux.

Vous n'avez pas hésité à nous saisir rapidement des projets de fermeture de classes pour la prochaine rentrée scolaire. La protestation a été unanime et a permis de différer l'établissement de la carte scolaire. Sur ce point, j'ai interpellé le Président de l'AMF Nationale ainsi que le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale pour lui signifier que le Covid-19 et la gestion locale de cette crise constituaient l'essentiel de l'activité de nos élus. La question de l'organisation scolaire de la prochaine rentrée doit être envisagée dans une autre temporalité en phase avec la finalisation de l'installation des nouveaux conseils municipaux et dans des conditions plus sereines.

Tous les acteurs institutionnels et notamment de proximité sont mobilisés pour permettre à notre pays de fonctionner dans ces moments très perturbés.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile de nous communiquer. Nous vous invitons à consulter

régulièrement notre site internet au sein duquel figure une rubrique dédiée au Covid-19 et aux conséquences sur le fonctionnement de nos collectivités.

L'équipe de l'AMF 22 étant confinée, vous pouvez nous joindre au 02-96-01-23-42 ou par mail à l'adresse amf22@orange.fr.

Vous assurant de ma solidarité républicaine,

**Armelle BOTHOREL
Présidente de l'AMF 22**

INFORMATIONS COVID-19

Pour accéder au dossier spécial Covid-19 sur le site de l'AMF Nationale, rendez-vous à l'adresse suivante :

<https://www.amf.asso.fr/m/theme/covid-19.php>

Retrouvez toute l'actualité liée au Covid-19 sur notre site internet à l'adresse suivante :

<http://www.amf22.asso.fr/actualites-evenements/les-breves.html>

Pouvoir de police du maire et couvre-feu en période d'urgence sanitaire *(réservé aux adhérents nationaux)*

Rendez-vous sur le lien suivant :

<https://www.amf.asso.fr/documents-pouvoir-police-du-maire-couvre-feu-en-periode-durgence-sanitaire/39980>

Marchés publics et état d'urgence sanitaire *(réservé aux adhérents nationaux)*

Rendez-vous sur le lien suivant :

<https://www.amf.asso.fr/documents-marches-publics-etat-durgence-sanitaire/39997>

Urbanisme, covid-19 et loi d'urgence : suspension de tous les délais

Rendez-vous sur le lien suivant :

<https://www.amf.asso.fr/documents-urbanisme-covid-19-loi-durgence-suspension-tous-les-delaits/39998>

Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et ordonnances du 25 mars : les premières dispositions budgétaires et comptables concernant les collectivités du bloc communal

Rendez-vous sur le lien suivant :

<https://www.amf.asso.fr/documents-loi-durgence-pour-faire-face-lepidemie-covid-19-ordonnances-du-25-mars-les-premieres-dispositions-budgetaires-comptablesconcernant-les-collectivites-d/39995>

Décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19

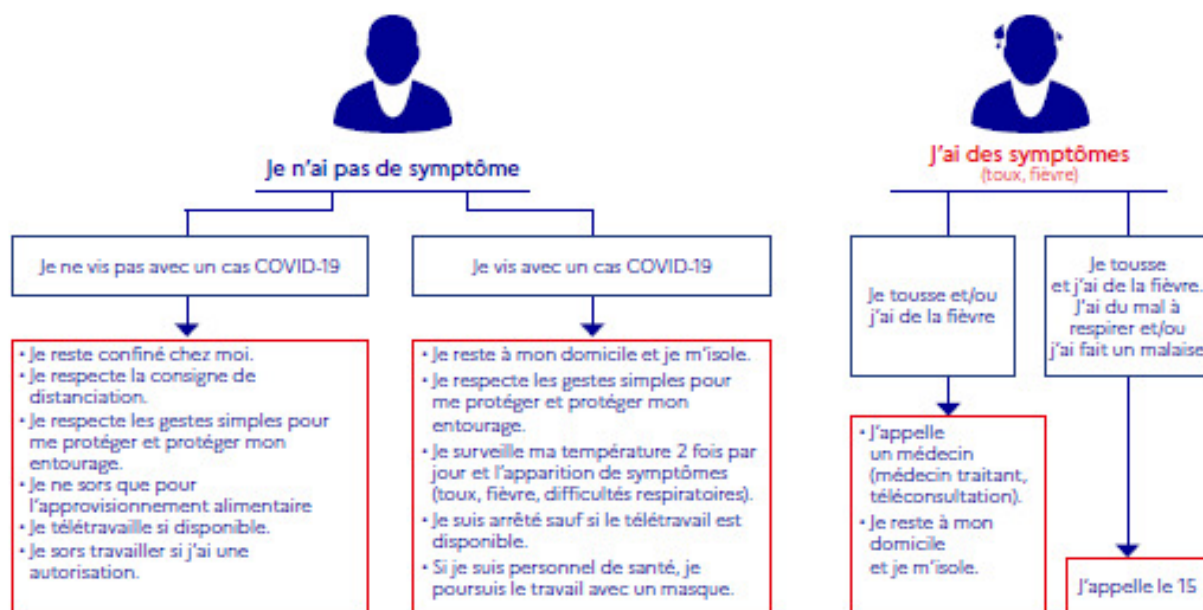
Lien vers le décret :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041762745&categorieLien=id>

Ce texte prévoit des assouplissements dans les domaines suivants :

- la prorogation jusqu'au 31 décembre 2020 des habilitations des opérateurs funéraires dont le terme vient à échéance au cours de la période d'urgence sanitaire.
- le transport de corps sur le territoire national sans déclaration préalable auprès du maire (déclaration à transmettre au plus tard un mois après la fin de la période d'état d'urgence sanitaire).
- la dérogation possible aux délais d'inhumation et crémation prévus aux articles R2213-33 et R2213-35 du CGCT sans accord préalable du Préfet dans la mesure strictement nécessaire au regard des circonstances. Le délai dérogatoire ne peut dépasser 21 jours. La seule formalité requise est que l'opérateur funéraire adresse au Préfet une déclaration précisant le délai dérogatoire mis en œuvre au plus tard 15 jours après l'inhumation ou la crémation.
- la fermeture possible des cercueils par l'opérateur funéraire en cas d'impossibilité d'obtenir l'autorisation de fermeture du cercueil au plus tard 12 heures avant l'inhumation ou la crémation.
- la transmission d'autorisations dématérialisées : l'autorisation de fermeture du cercueil, l'autorisation d'inhumation et l'autorisation de crémation peuvent être transmises par l'officier d'état civil à l'opérateur funéraire de manière dématérialisée.
- les véhicules funéraires : en cas d'acquisition ou de location de véhicules funéraires au cours de la période d'urgence sanitaire, l'attestation de conformité du véhicule sera à adresser au Préfet au plus tard un mois après la fin de la période d'état d'urgence sanitaire.
La visite de conformité des véhicules funéraires qui aurait dû être effectuée pendant cette période sera réputée avoir été faite à temps si elle est réalisée dans un délai qui ne peut excéder deux mois après la fin de cette période.
- l'autorisation de dépositaires : le texte introduit une disposition pérenne à l'article R2213-29 du CGCT autorisant le dépôt de cercueil après mise en bière dans un dépositaire, dans l'attente de l'inhumation ou de la crémation.

Coronavirus : quel comportement adopter ?



Pour plus d'information concernant le coronavirus COVID-19

je peux consulter le site « www.gouvernement.fr/info-coronavirus » ou appeler le numéro vert 0800 130 000

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
CHEZ VOUS